



[PARTICIPER À
LA VIE CITOYENNE]



Faire venir sa famille en France **PARL'On**

Mise à jour - novembre 2021

QUOI ?

Vous voulez que votre famille vienne vivre en France avec vous ?



Selon votre situation, vous pouvez faire une **demande de réunification familiale** ou de **regroupement familial**.

LA RÉUNIFICATION FAMILIALE

POUR QUI ?



- Personne **réfugiée** ou qui a obtenu la **protection subsidiaire en France**



- Liens familiaux (mariage, PACS,...) plus anciens que la demande d'asile et reconnus par l'OFPRA



- Les membres de la famille doivent avoir été déclarés à l'OFPRA au moment de la demande d'asile

✗ Il n'y a pas de condition de revenus ou de logement

On peut faire venir :

- Son conjoint ou sa conjointe
- Ses enfants de moins de 18 ans non mariés , ou ceux de son époux ou épouse.



Moins de 18 ans non marié : peut demander la réunification familiale pour ses parents et leurs enfants mineurs non mariés.

COMMENT ?

Vous devez faire la demande sur internet. 

Votre famille devra se déplacer à l'ambassade ou au Consulat de France le plus près de leur maison.

Documents (pour chaque personne) :



Formulaire de demande de visa



Passport valide de + de 6 mois et actes d'état civil de votre pays



2 photos d'identité



Justificatif de votre protection par l'OFPRA



Preuve des liens familiaux (acte de mariage, de naissance, photos, Western Union..)



99€ par personne en monnaie locale

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

POUR QUI ?

Vous devez :



- Habiter en France de manière régulière depuis **18 mois** au moins



- Avoir un **titre de séjour de plus d'un an** (ou un récépissé de demande de renouvellement)

(Sauf titre de séjour "retraité", "saisonnier" et "passeport talent", carte de résident)



- Avoir un **logement assez grand** pour accueillir votre famille et **gagner assez d'argent**. Voir ici :

<https://www.ofii.fr/procedure/regroupement-familial/>

On peut faire venir :

- Son conjoint ou sa conjointe
- Ses enfants de moins de 18 ans, ou ceux de son époux ou épouse.



COMMENT ?

1 Préparer les documents nécessaires

Voir la liste ici selon votre situation : <https://bit.ly/399CT01>

! Les documents qui ne sont pas en français doivent être **traduits**.

2 Remplir le formulaire de demande de regroupement

Télécharger le document CERFA: https://www.ofii.fr/wp-content/uploads/2020/07/cerfa_11436-05.pdf

3 Envoyer le dossier

Direction territoriale de l'OFII
93 bis, rue de la Commune de 1871
44400 Rezé



4 Le dossier est vérifié par l'OFII :



Est-ce qu'il manque un papier ?

Est-ce que les informations sont exactes ?

S'il ne manque rien, vous recevez une **attestation de dépôt**.
Une personne de l'OFFI ou de la mairie vient visiter votre logement.



Vous recevrez une réponse au maximum **6 mois** après avoir reçu l'attestation de dépôt.



SCANNEZ-MOI !

www.solidarite-estuaire.fr/parlon

rejoignez-nous!

SOLIDARITÉ
ESTUAIRE

"PARL'On - Solidarité Estuaire"